

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-3709-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AGENCE DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

(Ci-après « AEE »)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
(section Québec), 630, boul. René Lévesque
Ouest, bureau 2420, Montréal, Québec,
H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante

Demande d'intervention de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante sur la demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique

Art. 24.4 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., chapitre A-7.001 et articles 85.25, 85.36, 85.27, 85.28 et 85.29 et 85.30 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01)

AUX FINS DE LEUR DEMANDE, LES INTERVENANTS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suite à la décision procédurale D-2008-137, rendue le 16 octobre 2009, la FCEI entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique.
2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.

3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances d'Hydro-Québec Distribution et les tarifs PMD de SCGM et Gazifère. Les membres de la FCEI sont aussi de grands utilisateurs de carburants et combustibles.
4. La FCEI représente des consommateurs qui, à la fois, retirent des bénéfices et subissent des coûts associés aux programmes d'efficacité énergétique.
5. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
6. La FCEI favorise l'efficacité énergétique et de ce fait supporte donc les efforts permettant d'accroître la qualité des programmes, l'atteinte de leurs objectifs et ce, à un juste coût.
7. En tant qu'intervenant devant la Régie de l'énergie aux causes des distributeurs depuis de nombreuses années, la FCEI a participé à l'évaluation des coûts et de la performance de nombreux programmes d'efficacité énergétique, aussi bien dans le domaine du gaz naturel que dans celui de l'électricité.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

8. La FCEI estime que les conclusions recherchées par l'Agence de l'efficacité énergétique auront des implications directes et concrètes sur l'exercice des activités de chacun des membres qu'ils représentent.
9. La FCEI note d'entrée de jeu que l'Agence demande une hausse budgétaire qui excède les 35 M\$, dont 17,5 M\$ en aides financières et 14,5 M\$ en dépenses de fonctionnement. Globalement, la hausse demandée représente une augmentation de plus de 50% comparativement au budget de 2008-2009. Devant l'ampleur de cette demande, la FCEI juge qu'il y a lieu de faire un examen très rigoureux de cette demande. Or, les données et informations présentées par l'Agence ne permettent pas selon la FCEI de réaliser un tel examen.
10. D'abord, les données réelles 4 mois présentées pour l'année 2009-2010 n'incluent pas l'ensemble des coûts engagés à ce jour. À ce chapitre, on constate pour plusieurs P/A des écarts très importants entre, d'une part, le réel 4 mois, et, d'autre part, le projeté 8 mois et le budget demandé pour l'année 2009-2010. Les nombres présentés suggèrent donc que les données réelles 4 mois sont, dans bien des cas, très peu représentatives des coûts réellement engagés. Dans ces circonstances, il est très difficile, voire impossible, de comparer les demandes budgétaires pour 2010-2011 avec les valeurs prévisions révisées (budget 4/8) de l'année en cours.
11. De plus, l'Agence n'indique pas le nombre de participants pour l'année 2009-2010 basé sur 4 mois réels et 8 mois prévisionnels.
12. Ensuite et tel que mentionné précédemment, la FCEI constate que les dépenses de fonctionnement représentent au total 35 M\$, une hausse de plus de 14,5 millions comparativement à l'année précédente. Cependant, très peu d'information est disponible

sur la nature et l'évolution de ces dépenses. Considérant l'ampleur de ce montant, la FCEI juge qu'une analyse plus approfondie de ces dépenses est nécessaire au niveau de chaque programme.

13. Enfin, les données soumises n'incluent pas le résultat du TCTR pour un bon nombre de programmes dont notamment les programmes Novoclimat II (0211 et 0215), Rénoclimat volet privé (2032), inspection et d'entretien des véhicules légers (7030), formation des conducteurs de véhicules lourds aux comportements de conduite éconergétique (7050), aide à l'innovation en énergie (9010), chauffe-eau solaire domestique (9021) et mise en réseau et appui à l'excellence en innovation technologique (9030).
14. La FCEI juge que les informations énumérées ci-haut sont essentielles à une analyse éclairée du dossier. Afin de pouvoir faire un examen adéquat et complet du dossier, elle entend faire des demandes à cet effet.
15. La FCEI soumet que, à la face même de la description qui en est faite par l'Agence, le programme d'intervention en efficacité énergétique dans les communautés Inuits et les Premières Nations se rapproche davantage d'une activité d'information et de sensibilisation que d'un programme à proprement parler. Par conséquent, la FCEI demande que les budgets liés à cette activité soient intégrés à ceux de l'activité information et sensibilisation du tronc commun.
16. La FCEI note plusieurs programmes et activités en lien avec les bâtiments (i.e. action 2 du PACC, réglementation des bâtiments, études et recherches) et se questionne sur les potentielles redondances entre ces diverses actions.
17. La FCEI désire également obtenir des précisions concernant le budget 2010-2011 pour le programme d'aide à l'implantation des mesures efficaces dans les bâtiments (3050). On constate à l'étude des données que les aides financières prévues sont plus faibles que celles de l'année 2009-2010, mais que les dépenses en fonctionnement augmentent, ce qui semble contradictoire.
18. La FCEI souhaite faire un suivi sur les activités de conceptions en général et plus particulièrement dans le secteur affaire. La FCEI note que des 800 000 \$ autorisés par la Régie en conception de programme pour l'année 2009-2010, 95 875 \$ ont servi à développer le programme de recommissioning. Elle se questionne sur l'utilisation des 704 125 \$ restant et sur l'état d'avancement des activités de conceptions soumises par l'Agence.
19. L'Agence propose de développer, à même les budgets de conception accordés par la Régie pour l'année 2009-2010, un outil Web présentant de l'information sur les véhicules légers. La FCEI juge que cette proposition n'est pas une activité de conception de programme, mais plutôt une activité en soit. La Régie n'ayant pas autorisé une telle activité, la FCEI se questionne sur la démarche entreprise et sur l'interprétation que fait l'Agence des décisions de la Régie. La FCEI s'oppose à cette utilisation des budgets de conception.
20. De plus, la FCEI se questionne sur la valeur ajoutée de cet outil Web relativement à ce qui déjà disponible commercialement.

21. L'Agence demande un budget de 3,8 M\$ pour son programme d'aide à l'innovation en énergie pour un nombre estimé de participants de 18 participants alors que pour l'année 2009-2010, elle prévoit 16 participants pour un budget total de 1,6 M\$. La FCEI se questionne sur la hausse budgétaire demandée dans un contexte où le nombre de participants prévu demeure sensiblement le même.
22. La FCEI note que les coûts du programme de mise en réseau sont répartis selon le nombre de participants. Or, la description du programme parle d'aide à la recherche, de grappes technologiques et de projets de démonstration. Dans ce contexte, la FCEI se questionne sur la nature des participants et la pertinence d'une méthode de répartition basée sur le nombre de participants.
23. L'Agence introduit dans le tronc commun un poste soutien communicationnel (0121) qui n'était pas présent dans le premier plan d'ensemble. Elle demande 2 M\$ pour ce poste. La description que fait l'Agence de ce poste suggère que certaines des dépenses qui y sont prévues devraient plutôt être allouées directement à certains programmes ou au poste Audience à la Régie (0160). La FCEI souhaite obtenir des précisions à ce sujet.
24. Finalement, la FCEI désire obtenir des précisions sur les hypothèses utilisées dans le calcul de la clé de répartition B_130_10-11P.

III. FRAIS PRÉALABLES, BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

25. La FCEI entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier, notamment en présentant une preuve.
26. La FCEI soumet, tel que demandé par la Régie, un budget de participation.
27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier tarifaire.
28. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me André Turmel
Procureur de FCEI
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, Place Victoria, Bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9
Adresse électronique : aturmel@fasken.com
Ligne directe : (514) 397-5141 Télécopieur : (514) 397-7600

IV. CONCLUSION

29. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES INTERVENANTS DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI;
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir, à présenter une preuve et une argumentation.

Montréal, ce 30 octobre 2009

(s) FMD

Copie conforme

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L.,
s.r.l. Procureurs des intervenants